

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE -CHANTIER MOBILE DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Julien BAROU entreprise PROSIGNAL ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux de traçage de peinture routière dans l'agglomération de Louverné

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du jeudi 13 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 prévisionnellement**),), l'entreprise en charge des travaux est autorisée à mettre en place un chantier mobile sur la commune de Louverné selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2. La circulation et le stationnement pourra être régulée soit en alternat par des panneaux B15 et C18, soit en alternat par feux tricolores de chantiers mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise PROSIGNAL.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise PROSIGNAL, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers

Article 4 :

L'entreprise PROSIGNAL sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.

Article 6 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Monsieur Julien BAROU Conducteur de travaux de l'entreprise PROSIGNAL
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

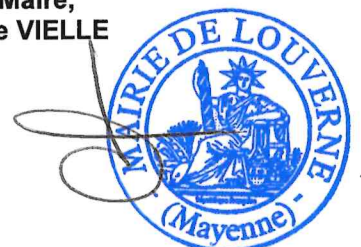
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

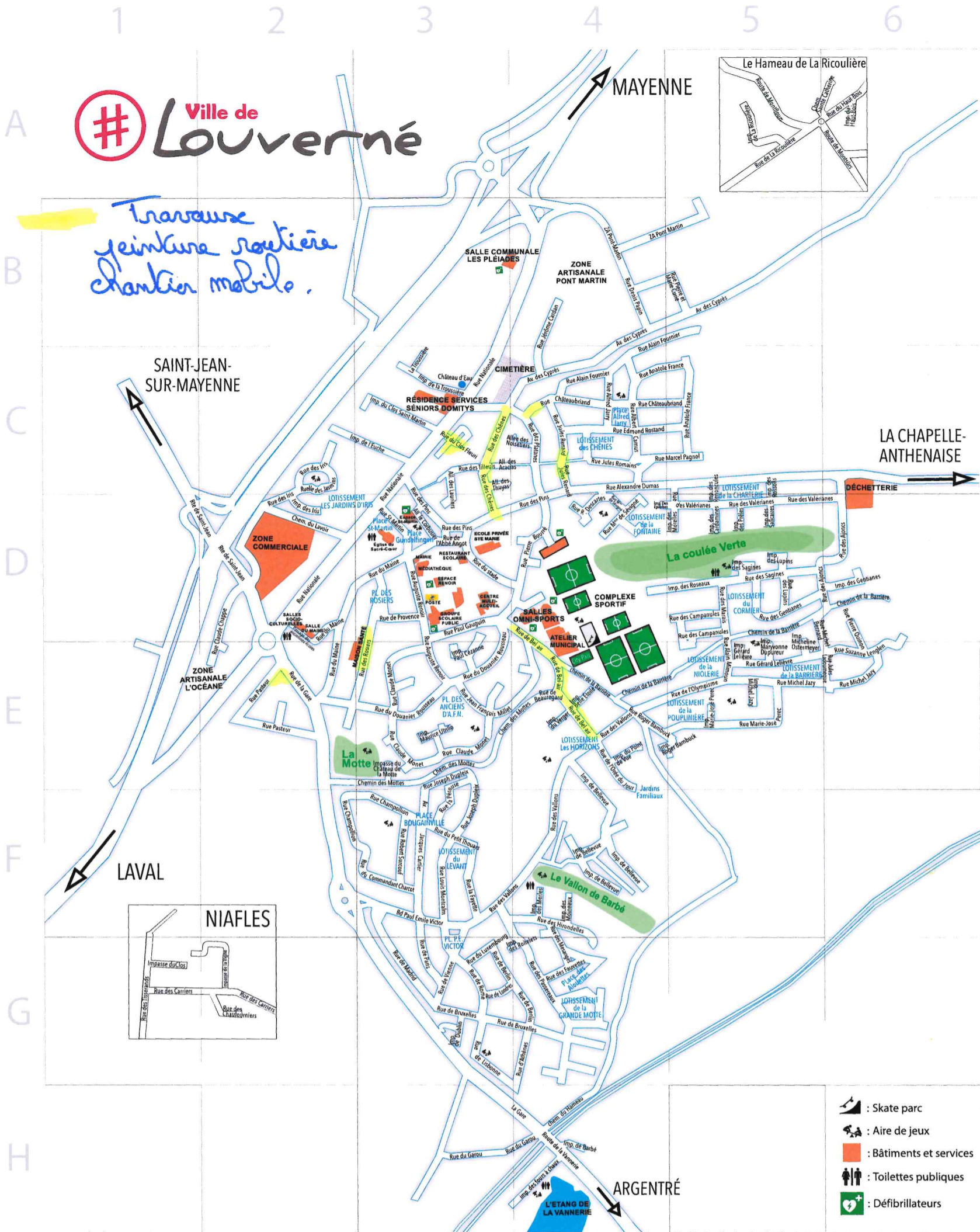
Fait à LOUVERNE, le 12/03/ 2025

Le Maire,
Sylvie VIELLE



Ville de Louverné

Travaux
peinture routière
chantier mobile.



- : Skate parc
- : Aire de jeux
- : Bâtiments et services
- : Toilettes publiques
- : Défibrillateurs

INDEX DES RUES - LOUVERNÉ

A	ABBÉ ANGOT (rue de l')	D3
	ACACIAS (allée des)	C3
	AJONCS (rue des)	D5-6
	ALAIN FOURNIER (rue)	B5/C4
	ALAIN MIMOUN (rue)	E5
	ALBERT CAMUS (rue)	C4
	ALEXANDRE DUMAS (rue)	C4-5
	ALFRED JARRY (place)	C4
	ALFRED JARRY (rue)	C4
	ALOUETTES (place des)	G4
	ANATOLE FRANCE (rue)	C4-5
	ANCIENNES ÉCOLES (impasse des)	D2
	ANCIENS D'AFN (place des)	E3
	ATHÈNES (rue d')	G4
	AUGUSTE RENOIR (rue)	D3/E3
B	BARBÉ (impasse de)	H4
	BARRIÈRE (chemin de la)	E4/D5-6
	BEAUREGARD (rue de)	E4
	BEL AIR (rue de)	D4/E4
	BELLE ÉTOILE (impasse)	E4
	BELLEVUE (impasse de)	E4/F4
	BERLIN (rue de)	G3-4
	BOUGAINVILLE (place de)	F3
	BRUXELLES (rue de)	G3-4
C	CAMPANULES (rue des)	D5
	CARDAMINES (impasse des)	D5
	CARRIERS (rue des)	Niaffes
	CHAMPOLLION (rue)	F2-3
	CHÂTEAUBRIAND (rue)	C4-5
	CHAUFOURNIERS (rue des)	Niaffes - G1
	CHÈNES (rue des)	C3/D3
	CLAUDE CHAPPE (rue)	D2/E2
	CLAUDE MONET (rue)	E3
	CLOS SAINT MARTIN (impasse du)	C3
	CLOS FLEURI (rue du)	C3
	COMMANDANT CHARCOT (rue du)	F3
	CYPRES (avenue des)	B4-5/C4
D	DENIS PAPIN (rue)	B4
	DOUANIER ROUSSEAU (rue du)	E2-3
	DUBLIN (impasse de)	G3

E	EDMOND ROSTAND (rue)	C4-5
	EPILOBES (impasse des)	D4-5
	EUCHE (impasse de l')	C2-3
F	FIGI	
	FOUR À CHAUX (impasse des)	H4
	FAUVETTES (rue des)	E4
	GARE (rue de la)	G2
	GAROU (rue du)	H3-4
	GARE (la)	H4
	GENTIANES (rue des)	D5
	GENTIANES (impasse des)	D6
	GÉRARD LELIÈVRE (impasse)	D5
	GÉRARD LELIÈVRE (rue)	D5
	GUNDELINGEN (place)	D3
	HAMEAU (chemin des)	H4
	HAUT-BOIS (impasse du)	La Ricoulière - A5
	HAUT-BOIS (rue du)	La Ricoulière - A5
	HIRONDELLES (rue des)	F4
I	IRIS (impasse des)	D2
	IRIS (rue des)	C2/D2
J	JACQUES CARTIER (avenue)	F3
	JASMIN (allée des)	C2
	JEAN-FRANÇOIS MILLET (rue)	E3-4
	JÉRÔME CARDAN (rue)	B4
	JOSEPH DUPLEX (rue)	E3/F3
	JULES LADOUÈGUE (rue)	E6
	JULES RENARD (rue)	C4
	JULES ROMAINS (rue)	C4
L	LA FAYETTE (rue)	F3
	LAURIERS (allée des)	C3/D3
	LAVOIR (chemin du)	D2
	LE CORBUSIER (allée)	D3
	LISBONNE (rue de)	G3
	LONDRES (rue de)	G3
	LOUIS MONTCALM (rue)	F3
	LUPINS (impasse des)	D5
	LUPINS (rue des)	D5
	LUXEMBOURG (rue du)	G3

M	MARAIS (rue des)	D5
	MADAME DE SEVIGNÉ (rue)	D4
	MADRID (rue de)	G3
	MAINE (rue du)	D2-3/E2
	MARCEL PAGNOL (rue)	C4-5
	MARIE-JOSÉ PÉREC (impasse)	E5
	MARIE-JOSÉ PÉREC (rue)	E5
	MARYVONNE DUPUREUR (impasse)	E5
	MAURICE UTRILLO (impasse)	E3
	MESANGES (rue des)	G4
	MERLES (impasse des)	F4
	MICHEL BERNARD (rue)	D5
	MICHEL JAZY (impasse)	E5
	MICHEL JAZY (rue)	E5-6
	MICHELLE OSTERMEYER (impasse)	E5
	MOINEAUX (impasse des)	F4
	MONTSURS (route de)	La Ricoulière - A5
	MONTFLOURS (route de)	La Ricoulière - A5
	MORELLES (impasse des)	D5
	MOTTES (chemin des)	E2-3-4
N	NATIONALE (rue)	C3/D2
	NOISSETIERS (allée des)	C4
O	OLYMPIQUE (rue de l')	E4-5
	ORÉ DU JOUR (rue de l')	E4
P	PARIS (rue de)	G3
	PASSEREAUX (rue des)	G4
	PASTEUR (rue)	E3
	PAUL CÉZANNE (impasse)	E3
	PAUL ÉMILE VICTOR (boulevard)	F3
	PAUL ÉMILE VICTOR (place)	G3
	PAUL GAUGUIN (rue)	D3
	PÉROUSE (rue de la)	F3
	PETIT THOUARS (rue du)	D4
	PIERRE BOURRÉ (rue)	D4
	PIERRE ET MARIE CURIE (rue)	B5
	PIERRE QUINON (rue)	D3-4
	PINS (rue des)	D3-6
	PLATANES (rue des)	C4
	POINT DE VUE (impasse du)	E4
	PONT-MARTIN (ZA)	B4-5
	PROVENCE (rue de)	D3

R	RENONCULES (impasse des)	D5
	RENÉ DESCARTES (rue)	D4
	RICOULIÈRE (impasse de la)	La Ricoulière - A5
	RICOULIÈRE (route de la)	La Ricoulière - A5
	ROBERT SURCOUF (rue)	F3
	ROME (rue de)	G3
	ROSSOLIS (impasse des)	D5
	ROSEAUX (impasse des)	D5
	ROITELETS (impasse des)	D3
	ROSIERS (place des)	G4
	ROSIERS (rue des)	E2-3
	ROGER BAMBUCK (impasse)	E4-5
	ROGER BAMBUCK (rue)	E4
S	SAGINES (impasse des)	D5
	SAGINES (rue des)	D5
	SALLICAIRES (impasse des)	D5
	SAINT-JEAN (rue de)	D1-2
	SAINT-MARTIN (rue)	D3
	SAINTE CATHERINE (chemin)	La Ricoulière - A5
	SAINT-MARTIN (place)	D3
	STADE (rue du)	D3
	SUZANNE LENGLEN (rue)	E6
T	THUYAS (allée des)	C3
	TILLEULS (rue des)	C3
	TISSERANDS (rue des)	Niaffes - G1
	TROUSSIÈRE (impasse de la)	C3
V	VANNERIE (route de la)	H4
	VALERIANES (rue des)	D5-6
	VALLONS (rue des)	E3/F3-4
	VERGER (impasse du)	E4
	VIENNE (rue de)	G3
	VIGNE (impasse de la)	Niaffes - G1

INDEX DES BÂTIMENTS

A	ATELIER MUNICIPAL	D4/E4
C	CHÂTEAU D'EAU	C3
	CIMETIÈRE	C3-4
	CENTRE MULTI-ACCUEIL	D3
	COMPLEXE SPORTIF	D4-E4
D	DÉCHETTERIE	D6
E G	ESPACE RENOIR	D3
	ESPACE ST MARTIN	D3
	ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE	D3
	GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE	D3
M P	MAIRIE	D3
	MAISON DE SANTE	E2-3
	POSTE (LA)	D3
R	RÉSIDENCE SENIORS	C3
	RESTAURANT SCOLAIRE	D3
S	SALLE COMMUNALE « LES PLEIADES »	B3-4
	SALLE DU MAINE	D2
	SALLES SOCIO-CULTURELLES	D2
Z	ZONE ARTISANALE PONT MARTIN	B4
	ZONE ARTISANALE L'OCEANE	E1-2
	ZONE COMMERCIALE	D2